

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
28 avril 2026
N°04**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 17

Nombre d'absents : 2

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; M. BLANCHET Sébastien ; PATTYN Thaddée ;

Pouvoirs : Mme JOB Michèle a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ; Mme DEJEAN Elodie a donné pouvoir à M. HERAIL Nicolas ; M. BOURDEAU Jean-Baptiste a donné pouvoir à M. BOUDEY Romain ; M. BOY Laurent a donné pouvoir à M. HINAUX Alain.

Absents excusés : Mme ROSÉ Charline ; M. BOSSA Benjamin

Secrétaire : M. HERAIL Nicolas

Liste des délibérations		Décision
N° 26-04-28/D01	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D02	Vote des taux d'imposition 2026	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D03	Vote du budget primitif 2026	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D04	Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2026	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D05	Attribution de subventions communales aux associations – 2026	
	<p><u>Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ACCA-Association Communale de Chasse Agrée » une subvention d'un montant de 1500€. 	

- à LA MAJORITE avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (Mme PAILHET) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 7000€.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VBB-Vacquiers Bouloc Villeneuve-lès-Bouloc Basket » une subvention d'un montant de 3600€.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE-LES-BOULOC » une subvention d'un montant de 1600€.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention d'un montant de 500€.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Une pièce de théâtre : 27-28 et 29/11/2026.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M Danse et Mouvement » une subvention d'un montant de 1200€.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M Danse et Mouvement » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le Gala de fin d'année : 05-06 et 07/06/2026.
 - à LA MAJORITE avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (Mme LABORIE) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APE-Association des Parents d'Elèves » une subvention d'un montant de 5000€.
 - à LA MAJORITE avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M.PATTYN) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ACEV – Association Culture et Environnement » une subvention d'un montant de 2000€.
- Pour les associations hors commune :
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Prévention routière de la Haute-Garonne »
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Secours Populaire ».
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « RALLUMONS L'ETOILE » une subvention d'un montant de 337.40€.
 - à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APEC de

	<p>Fronton » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :</p> <p>- Le bal des 3ème : 01/07/2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « UNE AUTRE FEMME » une subvention d'un montant de 300€. • à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « RADIO DE LA SAVE ». • à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « FNATH- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés». • à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « AFM Téléthon ». 	
N° 26-04-28/D06	Adoption du règlement du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D07	Elections des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D08	Transfert compétence urbanisme	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-04-28/D09	Mise à jour du tableau des effectifs	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Mme SAVY demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026, Madame la Maire informe qu'elle a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Livres Médiathèque	OMBRES BLANCHE	1 909.68 €
Remplacement équipements incendie	VEMI	3 348.48 €
Etudes, diagnostic et expertise – Réfectoire scolaire	NOURRIR L'AVENIR	2 697.36 €

- Notification(s) de subvention(s) :
- Subvention(s) reçue(s) :
- Demande(s) de Subvention(s) :
 - Acquisition d'un véhicule électrique 136 chevaux pour les services techniques (CD31) : **11 275.04 €**
- Décision(s) du Maire (Hors demandes de subventions)
 - Décision d'acceptation d'une indemnité de GROUPAMA d'un montant de **18 997.20 €** (Sinistre complexe étanchéité toit terrasse Maison Médicale)

III. **ORDRE DU JOUR**

1- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025**

Après avoir présenté le Compte Financier Unique du Budget communal de l'exercice 2025 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 820 803.20 euros, Mme la Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Elle demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Résultat de fonctionnement N-1

A / Résultat de l'exercice Précédé du signé + (excédent) ou – (déficit)	+ 422 962.67
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 1 397 840.53
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+ 1 820 803.20
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 (excédent de financement cumulé) D 001 (besoin de financement cumulé)	0.00 - 136 893.71
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement Besoin de financement	0.00 - 69 789.43
F/ Besoin de financement = D + E Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 206 683.14
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 614 120.06

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.**

2- Vote des taux d'imposition 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Elle demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2026 tels que présentés ci-dessus**

3- Vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Mme la Maire indique que cet état est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit autoriser la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

Mme la Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés

- De voter le Budget principal de la Commune comme suit :

* Section fonctionnement :

DEPENSES : 4 114 410.97 € RECETTES : 4 114 410.97 €

* Section investissement :

DEPENSES : 3 176 426.22 € RECETTES : 3 176 426.22 €

- D'autoriser la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

ETAT ANNUEL 2025 INDEMNITES DE TOUTE NATURE ELUS COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
			INDEMNITES BRUTES DE FONCTION PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kilométrique, repas, séjour,,)	avantage en nature
GALLINARO	ANDRE	MAIRE	25 491,57 €		
		VICE-PRESIDENT CCF	10 116,84 €		
OF	JACQUES	1ER ADJOINT	9 766,56 €		
		VICE-PRESIDENT SMGV ICPE	5 825,40 €		
TIRMAN	SOPHIE	2EME ADJOINTE	9 766,56 €		
HINAUX	ALAIN	3EME ADJOINT	6 807,00 €		
		VICE-PRESIDENT SIEHG	5 825,40 €		
SAVY	SYLVIE	4EME ADJOINTE	9 766,56 €		
DECALONNE	THOMAS	5EME ADJOINT	6 807,00 €		
JOB	MICHELE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMUNICATION	2 959,56 €		
STEFANO	FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA GESTION DES MANIFESTATIONS DE LA VIE LOCALE	2 959,56 €		

4- Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2026

Madame la Maire, Présidente du CCAS, expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

Afin de garantir un résultat de clôture positif pour l'exercice 2026, il est nécessaire d'augmenter la subvention versée par la commune au CCAS.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 10 000 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2026.**

5- Attribution de subventions communales aux associations – 2026

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

- à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **ACCA- Association Communale de Chasse Agrée** » une subvention d'un montant de 1500€.
- à **LA MAJORITE avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (Mme PAILHET)** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **COMITE DES FETES** » une subvention d'un montant de 7000€.
- à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **VBB- Vacquiers Bouloc Villeneuve-lès-Bouloc Basket** » une subvention d'un montant de 3600€.
- à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **JUDO CLUB VILLENEUVE-LES-BOULOC** » une subvention d'un montant de 1600€.
- à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **LES ARTS DU BIEN ETRE** » une subvention d'un montant de 500€.
- à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **LES ARTS DU BIEN ETRE** » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « **GRATUIT** » pour :
 - Une pièce de théâtre : 27-28 et 29/11/2026.
- à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **ART'M Danse et Mouvement** » une subvention d'un montant de 1200€.

- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M Danse et Mouvement » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le Gala de fin d'année : 05-06 et 07/06/2026.
- à LA MAJORITE avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (Mme LABORIE) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APE-Association des Parents d'Elèves » une subvention d'un montant de 5000€.
- à LA MAJORITE avec 16 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M.PATTYN) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ACEV – Association Culture et Environnement » une subvention d'un montant de 2000€.

Pour les associations hors commune :

- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Prévention routière de la Haute-Garonne »
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Secours Populaire ».
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « RALLUMONS L'ETOILE » une subvention d'un montant de 337.40€.
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APEC de Fronton » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le bal des 3^{ème} : 01/07/2026
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « UNE AUTRE FEMME » une subvention d'un montant de 300€.
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « RADIO DE LA SAVE ».
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « FNATH- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés ».
- à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « AFM Téléthon ».
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026.

6- Adoption du règlement du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc

Madame la Maire rappelle l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. PATTYN s'interroge sur le délai de convocation des commissions municipales. Il souhaite que le délai de 5 jours soit maintenu afin de permettre aux élus de s'organiser, notamment au regard de leur vie professionnelle. Toutefois, il est proposé de prévoir une réduction du délai à 3 jours en cas de nécessité de convoquer une commission en urgence.

Mme SAVY précise qu'en principe, le délai de 5 jours restera applicable et que le délai réduit ne serait utilisé qu'en cas d'urgence.

Il souhaite également qu'il soit précisé dans le règlement que la mise à disposition d'un bureau en mairie pour les élus minoritaires pourra être possible sur demande. Mme SAVY en prend note et précise que cela sera possible durant les jours et heures d'ouverture de la mairie et concernera l'ensemble des conseillers, et pas uniquement les conseillers minoritaires.

Enfin, il précise qu'il convient de rajouter le même délai de transmission pour les questions orales que pour les questions écrites avant une séance du conseil municipal, soit 48 heures. Prise en compte.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés

- D'Approuver le règlement du Conseil Municipal joint à la présente

7- Elections des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Mme la Maire informe que, toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Communautaire une relative marge de liberté.

Par délibération du 16/04/2026, le Conseil Communautaire a décidé de créer la CLECT entre la communauté de communes du frontonnais et ses communes membres et de fixer sa composition à 20 membres, soit 2 membres par commune.

Mme la Maire informe qu'il convient de délibérer en Commune pour désigner ces deux représentants au sein de la CLECT avant le 30/06/2026.

Élection des représentants :

Mme la Maire fait appel à candidatures, elle enregistre les candidatures de : **Mme SAVY Sylvie et de M. HINAUX Alain** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	17
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : ...	

A obtenu : **Mme SAVY Sylvie**: 17 (dix-sept) voix.

A obtenu : **M. HINAUX Alain**: 17 (dix-sept) voix.

Les deux représentants au sein de la CLECT sont : **Mme SAVY Sylvie et de M. HINAUX Alain**

8- Transfert compétence urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136 II ;

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/01/2026 décidant de se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes.

Considérant que la loi Climat et Résilience impose une réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 ;
Considérant que les documents d'urbanisme communaux devront être mis en conformité avec ces objectifs avant le 22 février 2028, sous peine de restrictions importantes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;
Considérant que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettrait :

- D'assurer la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle du territoire intercommunal ;
- De garantir la compatibilité avec le SCoT du Nord Toulousain et le SRADDET Occitanie ;
- De mutualiser les capacités de développement urbain et économique dans un contexte de sobriété foncière ;
- De mutualiser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme ;
- D'inscrire la politique locale de l'habitat dans une stratégie territoriale globale ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale des maires permettra d'assurer la prise en compte des spécificités locales et de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'EPCI ;

Considérant que la commune conserve, dans le cadre du PLUi, un rôle central à travers sa participation aux travaux, à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à la traduction réglementaire du projet ;

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il est également rappelé que le transfert ne deviendra pas effectif si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il est précisé que la présente délibération est sans préjudice des décisions qui seront prises ultérieurement concernant l'extension d'Eurocentre ainsi que la charte de gouvernance, lesquelles feront l'objet de travaux et d'échanges spécifiques entre les communes et l'intercommunalité.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention** des membres présents et représentés

- **D'émettre un avis favorable au transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**
- **De préciser que la commune veillera, dans le cadre de la gouvernance intercommunale, au respect de ses spécificités locales et à la bonne prise en compte de son projet communal ;**
- **De notifier la présente délibération à la Communauté de communes.**

9- Mise à jour du tableau des effectifs

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs avec la :

- **Création d'un poste d'Agent d'entretien/Aide cantine, sur le grade d'Adjoint technique, catégorie C à temps complet.**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention des membres présents et représentés

- De créer le poste cité ci-dessus,
- D'adopter le tableau des effectifs ci-joint


VILLENEUVETABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)
-LÈS-BOULOC

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30		1
ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPLETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
FILIERE SOCIALE						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	21H00		1
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	35H00	1	
AGENT DE MEDIA THEQUE ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	28H00	1	
TOTAL			22		19	3

*Saisine du CST pour suppression en attente avis ou saisine pour suppression prochainement

10- Questions diverses

- Repas cantine :

M. PATTYN a relayé le courrier d'une administrée concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire. Celle-ci interrogeait notamment la commune sur l'absence de repas de substitution pour les enfants ne consommant pas de viande, ainsi que sur les délais de publication des menus sur l'application Educartable.

Il a été répondu que les communes citées en exemple disposent pour la plupart de moyens humains et matériels plus importants que ceux de la commune, avec notamment des cuisines centrales et des effectifs dédiés plus conséquents. À Villeneuve-lès-Bouloc, le service de restauration repose actuellement sur une cuisinière seulement. La mise en place systématique d'un repas de substitution représenterait une organisation supplémentaire importante et un impact significatif sur le personnel communal.

Il a également été précisé que plusieurs communes du territoire de la CCF, telles que Fronton ou Gargas, ne proposent pas non plus de repas de substitution.

Par ailleurs, la municipalité souligne qu'une telle organisation soulève également une question d'équité entre les enfants. En effet, si un enfant souhaite ponctuellement bénéficier du repas alternatif sans y être inscrit ou identifié au préalable, il serait difficile de lui opposer un refus sans créer une situation pouvant être perçue comme discriminatoire.

La commune veille néanmoins à ce qu'aucun enfant ne reparte de la cantine sans avoir mangé. Ainsi, lorsqu'un plat contient de la viande mélangée à l'accompagnement, une solution adaptée est recherchée, par exemple en servant des pâtes sans sauce bolognaise.

Concernant les retards de publication des menus sur Educartable, une vérification a été effectuée. Il apparaît que ces retards se sont produits à trois reprises dont une qui correspond à des périodes d'absence de la cuisinière chargée de leur transmission.

- Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales :

Mme SAVY rappelle qu'une réponse est attendue pour le 21/05/2026 (5 conseillers municipaux titulaires : 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire) et des suppléants.

S'inscrive comme candidat : Mmes PAILHET et BESSET- BAGATELLA et Mrs PATTYN et BOSSA.

- Planning des réunions à venir :

- ✓ **Transhumance le 03/05/2026** : appel à volontaire (1) : Mme BESSET-BAGATELLA se propose.
- **07/05 à 18h00** : Commission communication
- **11/05 à 20h00** : Commission urbanisme
- **12/05 à 18h00** : Commission culture
- **19/05 à 18h00** : Commission enfance et jeunesse et affaires scolaires
- **20/05 à 19h00** : Commission grands travaux
- **26/05 à 20h30** : Conseil municipal
- **28/05 à 20h30** : réunion annuelle des associations
- **05/06 Conseil municipal : sénatoriales** : un doodle sera proposé pour convenir de l'horaire
- **08/06 à 18h15** : Réunion de travail CCAS (post réunion la date va être modifiée)
- **10/06 à 8h00** : Commission développement économique
- **16/06 à 18h00** : Commission personnel communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Maire, Sylvie SAVY



Le Secrétaire de séance, Nicolas HERAIL

